

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des élections prud'homales doivent se dérouler le 12 Septembre 1979. Pour la première fois, l'organisation de ces élections incombe aux communes.

Pour ce qui concerne la Commune de LUDRES, environ 3100 électeurs vont être inscrits sur la liste électorale prud'homale.

Les décisions prises par le Gouvernement et la Préfecture se traduisent par une surcharge de travail importante pour les services municipaux.

Afin, d'une part d'alléger cette surcharge de travail et d'autre part d'organiser très sérieusement ces élections, il est nécessaire de mettre sur informatique la liste électorale prud'homale.

La société INFOLOR a proposé ses services pour un coût de 1 F 18 T.T.C. par électeur saisi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à passer commande à la Société INFOLOR, siège social : Centre des Affaires "Les Nations" à VANDOEUVRE, pour effectuer les travaux de saisies et de vérifications informatiques du fichier électoral, en vue de la confection de la liste électorale prud'homale, et ce au prix de 1 F 00 H.T. soit 1 F 18 T.T.C. par électeur saisi et vérifié.
Le service informatique de la Ville de NANCY effectuera le traitement des données et l'établissement de la liste électorale et des cartes d'électeurs.
- compte-tenu de la surcharge de travail que représente l'organisation de ces élections et du coût financier qui en résulte pour la commune et qui n'a pu être prévu lors de l'établissement du budget primitif 1979, demande à Monsieur le Préfet l'attribution d'une aide financière compensatrice.